



Vaincre l'illettrisme  
en Alsace :  
un défi à relever

Avis du 14 novembre 2003

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** les articles L. 4111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'organisation de la Région,

**Vu** les articles L. 4241-1 et L. 4241-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux compétences du Conseil Economique et Social Régional,

**Vu** la lettre de saisine du Président du Conseil Régional d'Alsace en date du 27 janvier 2003,

**Vu** le projet d'avis transmis par la Commission Formation du CESA le 6 novembre 2003,

**Vu** la décision du Bureau du CESA en date du 14 novembre 2003,

Madame Christiane ROTH, rapporteur, entendu,

Le Conseil Economique et Social d'Alsace émet l'avis suivant :

POUR : 66

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

**Conseil économique et social d' Alsace**

.....  
Avis n°8-03 – Novembre 2003 – Vaincre l'illettrisme en Alsace : un défi à relever

**2**

«Ce document provient du site Internet de la Région Alsace. Nous vous recommandons d'en vérifier l'authenticité et de vous assurer qu'il s'agit bien du document de l'adresse : <http://www.region-alsace.fr>»

# SOMMAIRE

<b>Introduction</b>	<b>p 4</b>
<b>I. Les réalités de l'illettrisme en Alsace</b>	<b>p 5</b>
<b>1. Un problème difficile à appréhender</b>	<b>p 5</b>
1.1 Des origines complexes	p 5
1.2 Des chiffres incertains	p 5
<b>2. Un véritable phénomène de société</b>	<b>p 5</b>
2.1 L'enfance et l'adolescence	p 5
2.2 Le temps de l'activité	p 6
2.3 La période de la retraite	p 7
<b>3. Un dispositif de lutte contre l'illettrisme à améliorer</b>	<b>p 7</b>
3.1 Un système mal adapté aux réalités des situations d'illettrisme	p 7
3.2 Un dispositif institutionnel qui manque de coordination	p 8
<b>II. Dynamiser et coordonner la lutte contre l'illettrisme</b>	<b>p 10</b>
<b>1. Prévenir l'illettrisme dès l'enfance</b>	<b>p 10</b>
1.1 Construire un partenariat éducatif large	p 10
1.2 Dépister précocement toute difficulté susceptible d'interférer dans les apprentissages	p 11
1.3 Développer des réseaux interprofessionnels de prise en charge	p 12
<b>2. Améliorer le repérage et l'orientation des publics en situation d'illettrisme</b>	<b>p 12</b>
2.1 Elaborer une méthode de repérage partagée	p 12
2.2 Former tous les acteurs de terrain à la problématique de l'illettrisme	p 13
2.3 Mieux intégrer la lutte contre l'illettrisme aux politiques sociales	p 13
2.4 Sensibiliser tous les acteurs du monde du travail	p 13
2.5 Organiser le suivi des jeunes repérés pendant la JAPD	p 13
<b>3. Consolider et structurer la réponse de formation</b>	<b>p 14</b>
3.1 Affiner la réponse pédagogique	p 14
3.2 Optimiser les conditions d'exercice des prestataires de formation	p 15
3.3 Encourager l'émergence d'une culture de l'évaluation	p 16
<b>4. Coordonner l'action des décideurs pour une politique régionale de lutte contre l'illettrisme</b>	<b>p 16</b>
4.1 Promouvoir une action en réseau des partenaires institutionnels	p 16
4.2 Mettre en cohérence les financements publics et privés	p 17
<b>Conclusion</b>	<b>p 19</b>
<b>Glossaire des termes techniques</b>	<b>p 20</b>
<b>Remerciements</b>	<b>p 23</b>

Conseil économique et social d'Alsace

.....  
Avis n°8-03 – Novembre 2003 – Vaincre l'illettrisme en Alsace : un défi à relever

3

«Ce document provient du site Internet de la Région Alsace. Nous vous recommandons d'en vérifier l'authenticité et de vous assurer qu'il s'agit bien du document de l'adresse : <http://www.region-alsace.fr>»

## INTRODUCTION

Quelle qu'en soit l'origine, la non-maîtrise de la langue orale et écrite influe sur les possibilités des personnes à participer pleinement à la vie en société et affecte tout particulièrement le niveau de qualification, les possibilités d'évolution professionnelle et de formation, de même que l'intégration au marché du travail.

Ainsi trois notions se confondent souvent dans les esprits : l'analphabétisme, le français langue étrangère (FLE) et l'illettrisme.

Un essai de définition entrepris au niveau national a finalement établi que les situations d'illettrisme concernaient uniquement les personnes « de plus de 16 ans, ayant été scolarisées mais ne maîtrisant pas suffisamment la langue pour faire face aux exigences minimales requises dans leur vie sociale, professionnelle, culturelle et personnelle<sup>1</sup> ».

L'illettrisme se différencie donc tant de l'analphabétisme, résultant d'une absence de scolarisation, que de la non-maîtrise de la langue française par les personnes d'origine étrangère. Il touche principalement les personnes en situation de précarité, marginalisant encore davantage les plus démunis.

Compétent en matière de formation professionnelle continue aux côtés de l'Etat, le Conseil Régional d'Alsace est appelé à financer des actions en faveur des jeunes en difficulté d'insertion professionnelle qui ne maîtrisent pas les pré-requis (lire, écrire, compter...).

De plus, une partie des salariés en activité a une maîtrise des savoirs de base trop faible pour compléter leur formation et adapter leur niveau de qualification aux évolutions de leur poste de travail. Enfin, se pose le problème de la formation des salariés concernés par les plans sociaux ou les procédures de reclassement et dont l'illettrisme, pour certains, limite considérablement le retour à l'emploi.

Par la lettre de saisine du président ZELLER du 27 janvier 2003, demande est donc faite au CESA de présenter des préconisations sur les moyens que la Région devra mettre en œuvre pour intégrer des actions de lutte contre l'illettrisme dans les dispositifs qu'elle finance. L'institution régionale s'interroge également sur :

- l'ampleur du phénomène en Alsace ;
- les partenaires qu'elle pourrait solliciter ;
- l'articulation des politiques conduites en région par les différents acteurs institutionnels ;
- la pertinence du positionnement du Chargé de Mission Régional Illettrisme ;
- la manière d'impliquer les entreprises.

Après avoir dressé un rapide constat de la situation alsacienne au regard de l'illettrisme, le CESA a privilégié deux axes de travail :

- des propositions pour dynamiser la lutte contre l'illettrisme ;
- une réflexion globale visant à mieux coordonner le dispositif actuel.

Deux axes au service d'un seul objectif : **apporter une réponse de formation à toute personne en fonction de ses besoins propres et non au regard de simples critères administratifs.**

---

<sup>1</sup> Définition du Groupe Permanent de Lutte contre l'Illettrisme (GPLI), 1993.

## I. LES REALITES DE L'ILLETTRISME EN ALSACE

### 1. Un problème difficile à appréhender

Les différentes auditions menées par le CESA confirment les constats du Conseil Régional quant à la complexité du phénomène de l'illettrisme et à la difficulté de le cerner tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

#### 1.1 Des origines complexes

Il apparaît que la majorité des personnes en situation d'illettrisme a eu des conditions de vie difficiles et ont connu des expériences perturbantes pendant leur enfance et leur adolescence (cellule familiale désagrégée, scolarité heurtée, sortie précoce du système scolaire, chômage, précarité dans le travail et le logement et problèmes sociaux des parents, problèmes de santé, troubles du langage...).

S'agissant de la typologie du public, le CESA estime que la diversité des situations individuelles et les multiples causalités qui les sous-tendent ne lui permettent pas de tirer des éléments d'analyse généralisables.

#### 1.2 Des chiffres incertains

L'absence d'une définition commune aux différents acteurs et d'un outil de repérage standardisé limite considérablement les possibilités d'appréhender de façon précise la problématique de l'illettrisme.

En l'absence de données chiffrées précises, les divers acteurs auditionnés estiment que **10 à 15 % de la population régionale adulte** éprouveraient des difficultés avec l'écrit.

Selon les services de l'Etat, seuls 3% de la population régionale sont accueillis dans les dispositifs publics de formation linguistique et d'acquisition des savoirs de base.

### 2. Un véritable phénomène de société

En dépit de l'impossibilité d'évaluer précisément le nombre total de personnes concernées, le regroupement de données sectorielles montre que l'illettrisme touche tous les âges et différentes catégories de personnes.

#### 2.1. L'enfance et l'adolescence

Selon une étude du Ministère de l'Education Nationale de 2002, **17,5 % des élèves** entrant en **6<sup>ème</sup>** ont des **difficultés de lecture**. Un noyau dur de 4% est en très grande difficulté et 7 % présentent des difficultés importantes.

L'Académie de Strasbourg compte **6,9 % d'élèves en difficulté**<sup>2</sup> (moyenne nationale : 6,4 %).

Selon le Ministère de l'E.N., **71 % des jeunes sortant du système scolaire sans qualification** (6,6 % des niveaux VI et V bis en Alsace contre 7,3 % au niveau national) souffriraient de « déficits marqués en matière d'acquisition cognitive en

<sup>2</sup> Elèves de 6<sup>e</sup> n'ayant réussi que 40% des items en français et en maths. Données de 2002.

français et en mathématiques<sup>3</sup> » depuis le primaire. En Alsace, ils étaient **1 500** sortants du système scolaire sans qualification en 2002.

Les tests réalisés lors de la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense révèlent que **6,6 % des jeunes alsaciens de 17 à 25 ans**<sup>4</sup> éprouveraient de sérieuses difficultés à lire et à écrire.

En outre, plusieurs centaines d'enfants handicapés<sup>5</sup>, ne trouvant pas de réponse éducative adaptée en Alsace, sont privés de l'enseignement des savoirs fondamentaux.

Nécessitent également une prise en charge spécifique, les **6 à 10 %** d'une classe d'âge<sup>6</sup> atteints de **troubles spécifiques du langage** (dyslexie, dysphasie...) perturbant les apprentissages scolaires. Une étude de l'URCAM<sup>7</sup> Alsace de 2000 révèle que 75% des enfants repérés ne font pas l'objet d'un suivi dans les cinq ans suivant leur repérage.

## 2.2. Le temps de l'activité

### 2.2.1. Les personnes en difficulté d'insertion/réinsertion

La non-maîtrise des savoirs de base limite les possibilités d'insertion professionnelle et sociale. Des publics sont particulièrement touchés :

- *les demandeurs d'emploi :*

Une enquête menée en 2001 par l'AFPA-Alsace fait apparaître que **12 %** de ses stagiaires présentent des problèmes d'illettrisme.

Ce taux d'illettrisme s'aggrave chez les chômeurs de longue durée<sup>8</sup>.

- *les personnes incarcérées :*

Plus d'un détenu adulte sur quatre (**27 %** en 2003) serait en situation d'illettrisme sur le territoire couvert par la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg<sup>9</sup>. C'est le cas de plus de 15% des mineurs incarcérés ou relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

### 2.2.2. Les salariés

Les salariés concernés par les problèmes d'illettrisme occupent principalement des postes peu ou pas qualifiés.

Leur non-maîtrise de l'écrit limite leurs possibilités de :

- lire et comprendre les consignes de sécurité ;
- utiliser pleinement leurs compétences en situation de travail ;
- accéder aux plans de formation puisque les fondamentaux leur font défaut ;
- évoluer dans leur structure, passer des examens ou des concours... ;
- participer à la vie sociale de l'entreprise.

<sup>3</sup> Seuls 4 % d'entre eux n'auraient ni retard scolaire, ni déficits en français et en maths en commençant leur études secondaires. Sources : Note d'Info du Ministère 99-30 d'août 1999.

<sup>4</sup> Moyenne nationale : 6,5 %

<sup>5</sup> Environ 250 handicapés mentaux seraient concernés en Alsace (15 000 au niveau national selon l'UNAPEI).

<sup>6</sup> Estimations de l'Education Nationale produites dans le rapport RINGARD.

<sup>7</sup> Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie.

<sup>8</sup> Une étude nationale réalisée sur un échantillon de 1003 allocataires du RMI a montré qu'un sur 3 serait en situation d'illettrisme (Université René DESCARTES, PARIS V).

<sup>9</sup> Les services pénitentiaires réalisent une évaluation systématique du niveau de lecture/écriture des entrants en détention. Données de 2003. La DRSP de Strasbourg regroupe les établissements pénitentiaires d'Alsace et de Lorraine.

### 2.3. La période de la retraite

Des personnes peuvent en vieillissant connaître une déperdition des savoirs de base qui induira une perte progressive de leur autonomie. En 2001, l'INSEE estimait à un demi million le nombre de personnes âgées en situation d'illettrisme. Des problèmes de santé (ophtalmologiques, sensoriels, neurologiques...) peuvent être à l'origine de ces pertes. L'isolement de certaines personnes âgées est un facteur aggravant.

## 3. Un dispositif de lutte contre l'illettrisme à améliorer

### 3.1. Un système mal adapté aux réalités des situations d'illettrisme

#### 3.1.1. Un repérage difficile

En l'absence d'un outil de repérage, les agents des structures chargées de l'insertion professionnelle (ANPE, Missions Locales/PAIO<sup>10</sup>, SIAE<sup>11</sup>, PLIE<sup>12</sup>...), les travailleurs sociaux, les équipes associatives, les entreprises... peinent à identifier les personnes en situation d'illettrisme.

Les stratégies de contournement que ces dernières mettent au point compliquent encore cet exercice.

Dans le monde du travail plus qu'ailleurs, les personnes dissimulent leur illettrisme : elles se repèrent avec des signes et mémorisent les procédures comme les symboles pour ne pas être confrontées à l'écrit.

#### 3.1.2. Une mobilisation problématique

Pour la majorité des personnes accueillies par ces différentes structures, l'emploi est la priorité. C'est pourquoi, elles se montrent souvent peu enclines à suivre une formation, surtout si celle-ci n'aboutit pas à une qualification. Aussi la mobilisation sur un projet de formation aux savoirs de base des personnes repérées peut s'avérer difficile car il s'agit de les amener à prendre conscience de leurs difficultés et de la nécessité d'y remédier<sup>13</sup>.

#### 3.1.3. Une réponse de formation soumise à des contraintes de gestion

Trois types de public ont longtemps été mélangés dans les stages financés par les collectivités publiques : les personnes en situation d'illettrisme, les analphabètes et les personnes ayant été scolarisées dans un pays non-francophone.

Or, cette pratique est insatisfaisante pour deux raisons principales :

- Ces publics ont des besoins pédagogiques très différents, notamment du fait de leurs différences en terme de scolarisation<sup>14</sup>.  
Si des progrès ont progressivement été réalisés en terme de prise en compte des besoins de l'apprenant, les considérations financières continuent d'influer négativement sur la réponse de formation. Dans la pratique, ces publics sont

<sup>10</sup> Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation.

<sup>11</sup> Structures d'Insertion par l'Activité Economique : Entreprises d'Insertion (EI) et de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Associations Intermédiaires (AI), Activités d'Utilité Sociale (chantiers d'insertion).

<sup>12</sup> Plan local pour l'insertion et l'emploi.

<sup>13</sup> En l'état actuel du système, des personnes ayant été repérées ne s'engagent dans aucune démarche de formation. Il n'est pas rare de les revoir quelques mois plus tard alors qu'elles avaient trouvé un emploi, qu'elles ont ensuite perdu en raison de leur incapacité à lire ou écrire.

<sup>14</sup> Les analphabètes n'ont jamais été scolarisés, les personnes en situation d'illettrisme ont souvent connu une scolarité heurtée et beaucoup sont sortis sans qualification du système secondaire ; enfin, le public Français Langue Etrangère a suivi une scolarité normale et aboutie dans un pays non-francophone.

souvent mélangés dans le but d'atteindre l'effectif-cible nécessaire au maintien de certains stages<sup>15</sup>.

- Ils n'appréhendent pas de la même façon l'acte de formation : tandis que les non-francophones ont toute légitimité sociale pour bénéficier d'une formation linguistique, le public reçu dans les Ateliers de Savoirs de Base ressent souvent de la honte par rapport à sa situation. Il reste difficile à motiver et à mobiliser sur la durée : une grande flexibilité horaire des formations est donc nécessaire. Or, du fait de l'actuel système de financement à l'heure stagiaire, leur absentéisme met en péril la pérennité des actions voire des structures porteuses.

En outre, l'absence de sécurisation des financements publics<sup>16</sup> fragilise la continuité des actions. Actuellement, les organismes de formation doivent répondre tous les ans à des appels d'offres alors que le besoin en formations aux savoirs de base reste constant d'une année sur l'autre et que seul un petit nombre d'organismes se sont spécialisés dans ce domaine.

Du fait de toutes ces contraintes financières et de gestion, de nombreuses structures ont été obligées de se séparer de formateurs. Ceci nuit fortement aux efforts de capitalisation des compétences entrepris par les Centres de Ressources.

Dépendantes de la pérennité des structures porteuses et de l'engagement des bénévoles sur le long terme, les actions des associations de proximité sont également très fragilisées.

### **3.2. Un dispositif institutionnel qui manque de coordination**

De par sa complexité et son étendue, l'illettrisme s'inscrit dans diverses politiques publiques (formation, éducation, social, santé, culture) et dans l'action de plusieurs Ministères et collectivités territoriales. Tous ces acteurs peinent à envisager la transversalité et la co-responsabilité qu'exige cette problématique.

#### *3.2.1. Des politiques cloisonnées, facteurs d'exclusion d'une partie du public*

Dans chaque région française, un Chargé de Mission Régional (CMR) de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) a été placé auprès du préfet de région.

En Alsace, cette mission d'impulsion et de coordination de la lutte contre l'illettrisme a été confiée à un sous-préfet : ce choix a l'avantage de conférer au CMR une position d'autorité auprès de l'ensemble des services de l'Etat en région et de faciliter ses relations avec les élus locaux. Cependant, à leurs yeux, le CMR reste un représentant de l'Etat.

De plus, la mobilité dans le corps préfectoral risque de fragiliser les constructions partenariales si longues à mettre en œuvre. Enfin, le CMR ne dispose pas de moyens supplémentaires pour accomplir sa mission; si ce n'est qu'il peut largement s'appuyer sur l'équipe du Centre régional de Ressources Illettrisme (CRAPT-CARRLI).

En dépit de tous les efforts produits au cours des deux dernières décennies, les différentes politiques publiques concernées par le problème de l'illettrisme restent toujours trop cloisonnées. En effet, la thématique reste trop souvent traitée

<sup>15</sup> Idéalement, des formations « Acquisition des Savoirs de Base » doivent être conçues pour les personnes en situation d'illettrisme, le « Français Langue Etrangère » doit uniquement s'adresser aux personnes d'origine étrangère ayant été scolarisées, et les actions d'« Alphabétisation » à celles n'ayant jamais suivi d'enseignement scolaire.

<sup>16</sup> L'Etat et la Région, principalement.



individuellement par chaque institution dans le cadre de ses compétences sur un public donné, sans concertation territoriale avec les autres acteurs du champ. Cet enchevêtrement de compétences rend la réponse de formation<sup>17</sup> très segmentée et peut générer l'exclusion des personnes sur la base de simples critères administratifs. C'est notamment le cas pour les personnes sans activité professionnelle.

### 3.2.2. *Des acteurs de terrain multiples, un atout ambivalent*

Sur le terrain, les acteurs sont nombreux et d'origines professionnelles diverses, ce qui les conduit trop souvent à agir de manière isolée. Leurs initiatives, si elles sont indispensables à la réactivité et à l'efficacité de la lutte contre l'illettrisme, mériteraient parfois d'être mieux coordonnées.

Au stade du repérage, de très nombreux acteurs sont susceptibles d'intervenir : structures d'accueil, associations, services publics, entreprises... Les structures chargées de l'insertion professionnelle en restent néanmoins les principaux protagonistes.

Deux structures associatives départementales, Papyrus (68) et EsCAL (67), réalisent ensuite le positionnement linguistique des personnes repérées afin de déterminer la réponse de formation adaptée.

Enfin, les formations sont assurées par différents types de prestataires : organismes de formation, associations...

---

<sup>17</sup> *Un dispositif par type de public (RMI, SIFE, CFI/Jeunes, TRACE, FASILD...)*

## II. DYNAMISER ET COORDONNER LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

### 1. Prévenir l'illettrisme dès l'enfance

Les apprentissages fondamentaux et la solidité de leur acquisition se jouent dès la plus tendre enfance pour se développer tout au long de l'école élémentaire.

En effet, la lecture, l'écriture et le calcul doivent rapidement devenir des « outils » permettant l'acquisition de nouveaux savoirs.

Pendant la période de scolarité, l'environnement de l'enfant, et notamment les situations familiales de précarité, influe sur ses capacités d'apprentissage.

#### 1.1. Construire un partenariat éducatif large

L'enjeu est d'arriver à intégrer la prévention de l'illettrisme dans un projet éducatif local. Ce type de projet prend le contre-pied de la vision classique qui fait porter sur la seule institution scolaire la responsabilité et la charge de l'éducation des enfants sur un territoire. Si l'Ecole doit rester le lieu central de l'éducation et de la transmission des savoirs, ses relations avec les nombreux acteurs qui travaillent avec les jeunes hors temps scolaire doivent être consolidées et donner lieu à des projets adaptés aux problématiques locales.

Tous les dispositifs et les actions, directes ou indirectes, promouvant la réussite scolaire contribuent à la prévention de l'illettrisme et doivent donc être encouragés par les pouvoirs publics.

##### 1.1.1. *Intégrer la prévention de l'illettrisme aux dispositifs partenariaux existants*

Les actions de prévention de l'illettrisme doivent être intégrées aux dispositifs contractuels existants sur le territoire : Contrats Educatifs Locaux (CEL), Zones et Réseaux d'Education Prioritaire (ZEP-REP), Grand Projet de Ville (GPV)..., leurs équipes ayant déjà acquis une expérience du travail en partenariat. De nombreux partenaires<sup>18</sup> sont mobilisables sur ce type de projets.

##### 1.1.2. *Renforcer les dispositifs d'aide aux élèves en difficultés*

Les études dirigées, le soutien individualisé, l'aide aux devoirs...sont autant d'actions qui permettent à tous les élèves de faire leurs devoirs ou travaux personnels dans des lieux leur garantissant calme et concentration et de pouvoir comprendre le contenu d'une leçon ; voire de les aider à résoudre certaines difficultés<sup>19</sup>.

De nombreux dispositifs ont été mis en place par l'Education Nationale : SEGPA<sup>20</sup>, classes-relais, CLIS<sup>21</sup>, CLIN-CLAD<sup>22</sup>...Les RASED<sup>23</sup> ont également été créés dans ce but mais leur action pâtit d'un manque de postes spécialisés. Il est regrettable

<sup>18</sup> *Elus locaux et représentants de l'Etat, Inspecteurs d'Académie, Services déconcentrés, enseignants et chefs d'établissements, coordonnateurs de ZEP/REP, chefs de projet Politique de la Ville / GPV, coordonnateurs de CEL = médiateurs des Contrats Enfance, Contrats Temps Libre (CTL), Contrats Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS)..., parents, associations de quartiers, services publics de proximité, commissions éducatives de quartiers, animateurs socio-éducatifs et socioculturels, éducateurs de prévention spécialisée, FASILD, personnels des bibliothèques et médiathèques...*

<sup>19</sup> *Comme au collège Solignac à Strasbourg-Neuhof où les élèves font leurs devoirs au collège avec les aides éducatives.*

<sup>20</sup> *Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.*

<sup>21</sup> *Classes d'Intégration Scolaire.*

<sup>22</sup> *Les CLIN-CLAD sont des classes conçus pour les jeunes primo-arrivants.*

<sup>23</sup> *Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés*

#### Conseil économique et social d' Alsace

que les dispositifs ayant montré leur efficacité n'aient pas été sensiblement étendus très tôt dans le cursus scolaire.

De nombreuses associations réalisent un travail complémentaire très intéressant en matière d'accompagnement scolaire. Leur action répond à la demande des habitants de quartiers où le nombre d'élèves en difficultés est important (en ZEP notamment).

Souvent en rupture avec l'institution scolaire, les jeunes sous mandat de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) sont nombreux à ne pas maîtriser la lecture et l'écriture. Aussi le CESA invite l'Education Nationale et les collectivités territoriales compétentes à mutualiser leurs moyens avec la PJJ.

### 1.1.3. *Conforter le lien « parents - école » indispensable à la réussite scolaire*

L'illettrisme menace principalement les enfants issus de familles en difficultés matérielles et sociales. Il est nécessaire d'associer les parents à la scolarité de leurs enfants et d'accorder de l'importance à des mesures de soutien à la parentalité, telles que :

- les structures d'accueil parents - enfants ;
- les actions d'accompagnement scolaire, surtout celles réalisées à domicile ;
- l'accueil des parents dans les écoles (journées d'information présentant l'école et les activités périscolaires de proximité, « formation parents d'élèves » à la rentrée...);
- la mise en place dans les écoles (ou à proximité) de formations linguistiques pour les parents. A ce titre, les initiatives telles que les « Chalets des Mères »<sup>24</sup> méritent d'être développées ;
- l'ouverture des locaux scolaires en soirée et le week-end pour y organiser des cours pour adultes ou des manifestations culturelles. Tous les habitants d'un quartier peuvent ainsi profiter des ressources mises à disposition par les établissements scolaires. Cela contribue également à rapprocher les familles de l'institution scolaire.

## 1.2. **Dépister précocement toute difficulté susceptible d'interférer dans les apprentissages**

### 1.2.1. *Diagnostiquer toute inadaptation et prévoir des réponses éducatives adaptées*

La plupart des inadaptations (sensorielles, motrices, cognitives...) et handicaps qui influent sur l'acquisition du langage peuvent être repérées avant l'âge d'un an. Suite au diagnostic, des dispositifs doivent être développés pour répondre rapidement et de façon adaptée à chaque situation.

Pour pouvoir acquérir les savoirs fondamentaux nécessaires à leur insertion sociale et professionnelle, les enfants handicapés mentaux doivent comme tout autre enfant, bénéficier d'une prise en charge scolaire adaptée et cohérente tout au long de leur formation.

-----  
<sup>24</sup> Actuellement menées dans deux écoles primaires de Koenigshoffen et du Neuhoef

### 1.2.2. Dépister les troubles spécifiques du langage

Une circulaire ministérielle concernant la « mise en œuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit » a été adressée en date du 2 février 2002 aux préfets, DRASS/ DDASS, directeurs des ARH<sup>25</sup>, recteurs et inspecteurs d'Académie, présidents des Universités, directeurs des IUFM et des services départementaux de l'Education Nationale.

En vue d'aboutir enfin à la mise en œuvre de ce plan en Alsace, le CESA préconise notamment de :

- *Mettre en place une information grand public* sur le développement du langage chez le bébé et ses incidences sur les apprentissages scolaires ;
- *Repérer dès l'âge de 4 ans* afin d'engager, si nécessaire, une rééducation permettant à l'enfant de ne pas souffrir de retard dans ses apprentissages. Selon l'URCAM, la moyenne d'âge du repérage est de 11 ans en Alsace: or s'il n'est pas suivi dès l'âge de 8 ans l'enfant en difficulté prend du retard ;
- *Sensibiliser toutes les structures d'accueil de la petite enfance au repérage des troubles* : dans les écoles maternelles, la Protection Maternelle Infantile (PMI) et les enseignants peuvent pratiquer des tests. A l'école primaire, la Santé scolaire est compétente. Les médecins de famille et pédiatres doivent également pratiquer ce repérage à tout âge ;
- *Mobiliser le personnel enseignant* qui est concerné par ce repérage de la maternelle au collège. Pour ce faire, l'introduction de modules sur le développement du langage au sein des cursus des IUFM est essentielle, notamment concernant la formation des enseignants spécialisés.

### 1.3. Développer des réseaux interprofessionnels de prise en charge

Un travail en réseau des enseignants, de la médecine scolaire et libérale, de la PMI, des RASED, des assistantes maternelles, des travailleurs sociaux, des personnels des lieux d'accueil de la petite enfance et des orthophonistes, en lien avec les parents, est nécessaire pour prendre en charge systématiquement les troubles du langage et autres problèmes cognitifs, sensoriels ou moteurs.

## 2. Améliorer le repérage et l'orientation des publics en situation d'illettrisme

### 2.1 Elaborer une méthode de repérage partagée

Vu les très nombreux acteurs susceptibles d'intervenir au stade du repérage, l'élaboration d'une méthode commune apparaît de plus en plus indispensable. L'aide de consultants et de laboratoires de recherche universitaires pourrait être sollicitée. Les apports d'autres pays pourraient également s'avérer utiles.

Rappelons que des outils sont déjà utilisés de manière individuelle par l'Education Nationale, l'Armée, les Services Pénitentiaires et des organismes de formation comme l'AFPA-Alsace<sup>26</sup>.

<sup>25</sup> Agence Régionale d'Hospitalisation (ARH).

<sup>26</sup> Dans tous ces cas, l'équipe de l'Université Paris V (René Descartes), qui regroupe notamment MM. Alain BENTOLILA et Jean-Philippe RIVIERE, est intervenue.

## **2.2. Former tous les acteurs de terrain à la problématique de l'illettrisme**

L'intégration de modules de formation aux cursus de formations initiale et continue de toutes les personnes potentiellement en contact avec les publics en situation d'illettrisme faciliterait le travail de repérage. De plus, des formations communes aux différents acteurs leur permettraient d'apprendre à se connaître et à travailler ensemble.

## **2.3. Mieux intégrer la lutte contre l'illettrisme dans les politiques sociales**

Les personnes en difficultés et vivant des situations de précarité étant plus menacées par l'illettrisme, toutes les structures agissant dans le champ du social et de la solidarité doivent participer au repérage de l'illettrisme et à l'orientation des personnes concernées.

### *2.3.1. Impulser une participation active des structures sociales et médico-sociales*

Par leurs structures sociales et médico-sociales agissant auprès des publics défavorisés (services sociaux, PMI, Centres Médico-Sociaux...), les collectivités locales ont toute leur place dans la prise en charge des problèmes d'illettrisme.

### *2.3.2. Agir prioritairement auprès des bénéficiaires du RMI*

Au vu du nombre important de bénéficiaires du RMI en situation d'illettrisme, leur repérage devrait être systématiquement mené lors de la signature des Contrats d'Insertion et de l'accompagnement social individuel...dans le but d'encourager l'orientation de ce public vers des formations aux savoirs de base pour leur permettre d'accéder à l'emploi et de participer véritablement à la vie sociale.

## **2.4. Sensibiliser tous les acteurs du monde du travail**

Les actions de formation aux savoirs de base étant fondées sur le libre choix des salariés, elles nécessitent un gros travail de sensibilisation à réaliser en amont dans le but de leur expliquer l'utilité de la démarche et les inciter à s'y engager.

L'ensemble des acteurs du monde du travail doit participer à cette entreprise : dirigeants<sup>27</sup>, encadrement, organisations professionnelles et syndicales, organismes consulaires...

## **2.5. Organiser le suivi des jeunes repérés pendant la JAPD**

Les jeunes sortis du système scolaire depuis plus d'un an qui sont repérés pendant la Journée d'Appel et de Préparation à la Défense (JAPD) sont encouragés à prendre contact avec la Mission Locale ou PAIO dont ils dépendent. Mais, en moyenne, seuls 40 % d'entre eux s'y rendent.

Les meilleurs résultats de la région sont obtenus à Colmar (66%) où la Mission Locale participe à la JAPD et intervient au cours des entretiens d'orientation consécutifs aux tests. Le CESA encourage donc la généralisation de ce type d'initiative innovante sur tout le territoire.

-----  
<sup>27</sup> Si les dirigeants sont réceptifs au problème, ils déclarent souvent ne pas disposer des moyens suffisants pour agir. En France, seuls 6% des chefs d'entreprise déclarent s'y investir. (sources : sondage Démoscopie de 2001).

### 3. Consolider et structurer la réponse de formation

En vertu de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et du nouvel article L.900-6 du Code du Travail, la lutte contre l'illettrisme fait partie intégrante de la formation continue. Mais, dans les faits, l'apprentissage des savoirs de base reste, à bien des égards, le « parent pauvre » de l'offre de formation.

#### 3.1. Affiner la réponse pédagogique

##### 3.1.1. Intégrer l'apprentissage des savoirs de base dans un projet personnel

Pour les personnes qui sont dans une démarche professionnelle, il est essentiel que la formation visant l'acquisition des savoirs de base fasse partie d'un projet professionnel, voire d'un projet de vie, plus vaste. En effet, pour motiver les personnes en situation d'illettrisme sur la durée, la réponse pédagogique doit être calibrée au plus près de leurs attentes et de leurs besoins. Dans le cas contraire, ces personnes sont rapidement tentées d'abandonner tant leurs problèmes matériels et sociaux sont prégnants.

L'apprentissage des savoirs de base en situation de travail s'avère généralement très efficace car les formateurs partent des pratiques professionnelles pour transmettre des savoirs généraux ; cette méthode rendant immédiate la motivation des salariés à apprendre. Puis, l'enseignement est progressivement élargi à des connaissances liées à la vie personnelle et sociale, les amenant à réaliser l'utilité de savoir lire, écrire et compter. L'expérience d'entreprises comme les Mines de Potasse d'Alsace montre qu'il est possible de remédier de façon indirecte à l'illettrisme des salariés.

##### 3.1.2. Répondre aux besoins pédagogiques des personnes en situation d'illettrisme

- *Développer de vrais parcours de formation pour les personnes en situation d'illettrisme :*

Pour le public en grande difficulté d'insertion professionnelle, il serait pertinent que l'Etat et la Région financent de vrais parcours de formation associant « Acquisition des Savoirs de Base (ASB) » et « action professionnalisante » afin de diminuer durablement le nombre de personnes qui enchaînent plusieurs stages sans perspective d'emploi à la clé. Ces formations « mixtes », à l'instar des actions « FLE<sup>28</sup> à visée professionnelle », pourraient notamment être orientées vers les professions en difficultés de recrutement<sup>29</sup>.

Jusqu'à cette année, les formations de ce type se déroulaient en alternance. Mais la diminution récente des volumes horaires<sup>30</sup> des formations ASB oblige les formateurs à privilégier l'apprentissage théorique au détriment des stages pratiques. Or l'alternance étant indispensable pour mobiliser le public en situation d'illettrisme sur un projet professionnel<sup>31</sup>, il conviendrait de remédier à cette situation.

<sup>28</sup> Français Langue Etrangère (FLE).

<sup>29</sup> Voir avis du CESA du 20 novembre 2000 sur les difficultés de recrutement.

<sup>30</sup> Si les actions FLE à visée professionnelle restent à 600 heures et en alternance, les actions FLE généralistes et ASB seront réduites à 400 heures sans obligation de stages en entreprise.

<sup>31</sup> Les formateurs estiment à 700 heures le volume horaire optimal qui comprend l'apprentissage des savoirs de base mais aussi la préparation du projet professionnel, la recherche de stage, et son exécution...

Toutes les personnes en situation d'illettrisme n'ont pas un niveau d'autonomie suffisant pour entrer directement en Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP). Aussi faudrait-il organiser des niveaux intermédiaires qui pourraient prendre la forme d'Ateliers de Savoirs de Base comme à l'APP Inter'Espace de Mulhouse.

- *Différencier la réponse apportée aux situations d'illettrisme et d'analphabétisme* :  
Afin de mieux répondre aux attentes des apprenants, les stages de formation de l'Etat et de la Région présentés sous l'intitulé « Acquisition des Savoirs de Base (ASB) » doivent distinguer les problématiques de l'illettrisme et de l'analphabétisme.

### 3.1.3. Favoriser la mise en réseau des acteurs de la formation et de l'insertion

En amont de l'acte de formation, le CESA encourage les dispositifs d'insertion professionnelle<sup>32</sup>, les Centres de Positionnement Linguistique (EsCAL et Papyrus), les organismes de formation et les associations à redoubler leurs efforts pour engager une coopération pérenne qui aboutirait à la création d'un réseau territorialisé de prise en charge des personnes en situation d'illettrisme.

Les personnes ayant suivi un stage « Acquisition des Savoirs de Base » ne font pas toujours l'objet d'un suivi post-formation ou d'un accompagnement spécifique à la recherche d'emploi... Un partenariat entre les organismes de formation et les dispositifs publics et privés d'insertion professionnelle leur permettrait de plus facilement s'insérer dans l'emploi ou s'engager dans un parcours de formation qualifiant.

## 3.2. Optimiser les conditions d'exercice des prestataires de formation

### 3.2.1. Soutenir la formation des intervenants

Le soutien des collectivités publiques aux structures assurant la formation des acteurs associatifs est primordiale<sup>33</sup>.

Il serait également intéressant d'intégrer des modules de formation à la problématique de l'illettrisme dans les cursus de formation initiale des formateurs, animateurs<sup>34</sup> ...

### 3.2.2. Consolider l'appui technique et méthodologique aux acteurs / porteurs de projets

Il est nécessaire d'affirmer et de renforcer les dimensions d'appui méthodologique et d'assistance technique, actuellement confiées aux deux Centres de Ressources Illettrisme, CRAPT-CARRLI et Papyrus<sup>35</sup>.

Dans cette perspective, le CESA encourage le Conseil Régional d'Alsace à cofinancer aux côtés de l'Etat, le CRAPT-CARRLI et à soutenir financièrement l'association Papyrus; ces deux structures ayant une fonction structurante et de mise en réseau des acteurs locaux. La Région affirmerait ainsi son rôle d'acteur à

<sup>32</sup> ANPE/Permanences Emploi Adultes, ML/PAIO, Antennes Emploi, SIAE, Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE), Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)...

<sup>33</sup> cf. Avis du CESA du 22 mai 2001 sur « le développement de la vie associative en Alsace »,

<sup>34</sup> BAAPAT, BEATEP, DU des Activités Péri-Scolaires (DUAPS), Diplôme des Hautes Etudes des Pratiques Sociales (DHEPS), DESS responsable en formation d'adultes, licence professionnelle « management de projets éducatifs et socioculturels », DU Formateurs (DUF), DU responsable de formation (DURF), diplômes de l'AFPA...

<sup>35</sup> Le CRAPT-CARRLI (centre régional) est financé par le FASILD et la DRTEFP. Papyrus (centre départemental 68) par le FASILD, la DRTEFP mais aussi le Conseil Général 68, les Villes de Mulhouse et Colmar, la DDASS 68...

part entière de la lutte contre l'illettrisme. Elle pourrait être rejointe par d'autres collectivités.

### 3.2.3. *Simplifier et harmoniser les procédures administratives*

Une même action peut impliquer jusqu'à huit financeurs. Ainsi, harmoniser les dossiers de demande et les bilans d'évaluation, coordonner leurs dates de dépôt etc...seraient autant d'initiatives de coordination entre collectivités publiques qui feraient économiser beaucoup de temps aux acteurs de terrain.

A ce titre, le CESA salue le regroupement en un appel d'offres unique de toute l'offre régionale de formation. Prenant effet en 2004, il ouvrira indifféremment aux salariés et aux demandeurs d'emplois l'accès aux stages de formation.

### 3.2.4. *Conclure des Contrats d'Objectifs à trois ans*

Des contrats d'objectifs pluriannuels permettraient aux acteurs d'assurer leur gestion administrative et financière, tout en clarifiant leurs engagements ainsi que ceux des financeurs.

Dans ce cadre, il serait pertinent que les financeurs publics étudient les possibilités de réformer les modes de financement des actions (à l'heure formateur, à l'heure formation...) en vue de donner plus de flexibilité aux prestataires des formations.

La signature de ces contrats pourrait s'accompagner de celle d'une « Charte des acteurs de la lutte contre l'illettrisme » qui engagerait les structures bénéficiant de fonds publics à respecter des principes directeurs tels la mise en réseau, la formation des intervenants,...

## 3.3. **Encourager l'émergence d'une culture de l'évaluation**

Si le CESA reconnaît la complexité de l'évaluation dans les domaines de l'éducation-formation et du social, il reste persuadé qu'elle est indispensable pour mieux cerner le problème de l'illettrisme et mieux le combattre.

Le suivi des stagiaires pris en charge par les collectivités publiques permettrait d'évaluer la pertinence des actions financées au regard de deux objectifs principaux : l'élévation du niveau de maîtrise des savoirs de base et l'accès à l'emploi. Cette évaluation finale est donc indispensable à l'optimisation de la réponse de formation.

## 4. **Coordonner l'action des décideurs pour une politique régionale de lutte contre l'illettrisme**

L'émergence d'une politique régionale de lutte contre l'illettrisme exige un travail en réseau des institutions qui décloisonnera les dispositifs publics ainsi qu'une utilisation coordonnée des fonds publics et privés.

### 4.1. **Promouvoir une action en réseau des partenaires institutionnels**

#### 4.1.1. *Désigner des référents illettrisme au sein des institutions compétentes*

Au sein des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'illettrisme concerne souvent plusieurs politiques publiques (culture, éducation, formation, solidarité, affaires sociales...) d'où l'intérêt d'avoir un référent illettrisme positionné de façon transversale qui soit à même de produire une vision d'ensemble de l'action de sa structure.

**Conseil économique et social d' Alsace**

.....  
Avis n°8-03 – Novembre 2003 – Vaincre l'illettrisme en Alsace : un défi à relever

16



De la même manière, il faudrait désigner un référent unique et clairement identifié dans chaque service déconcentré d'Etat.

#### 4.1.2. *Rapprocher les politiques de l'Etat et de la Région et associer les autres partenaires*

Le CESA juge qu'une vraie coopération entre les services de l'Etat et du Conseil Régional est nécessaire pour une plus grande lisibilité et une meilleure efficacité de la lutte contre l'illettrisme en Alsace.

A cette fin, le CESA propose que lors de la nomination du prochain Chargé de Mission Illettrisme :

- le Conseil Régional d'Alsace désigne conjointement avec le Préfet le nouveau CMR<sup>36</sup> : il sera alors reconnu comme le correspondant de l'Etat et de la Région ;
- les différents partenaires se partagent la charge financière afférente au poste, à l'instar de l'expérience menée en région Provence Alpes Côtes d'Azur.

En outre, le CESA se prononce en faveur d'une participation du CMR, au moins de manière ponctuelle et en fonction de l'ordre du jour, au Comité de Coordination Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (CCREFP). La lutte contre l'illettrisme faisant partie intégrante de la formation continue, la personne en charge de ce dossier devrait donc y être associée.

Dans le but de garantir la continuité de la politique de lutte contre l'illettrisme, le CESA préconise la signature d'un « Protocole Pluriannuel d'Action » garantissant la pérennité des engagements des partenaires que l'actuel CMR aura réussi à amener autour de la table.

Ce Protocole permettrait notamment de contractualiser la répartition des tâches entre les différents services de l'Etat et collectivités territoriales sur la base d'objectifs communs. Des partenaires du secteur privé pourraient y être associés.

Enfin, la politique de lutte contre l'illettrisme devrait être inscrite dans le prochain Contrat de Plan Etat-Région calqué sur la programmation des Fonds Structurels Européens<sup>37</sup>.

## 4.2. **Mettre en cohérence les financements publics et privés**

### 4.2.1. *Assurer la pérennité des engagements publics envers cette « priorité nationale »*

Tout le système actuel de prise en charge des personnes en situation d'illettrisme repose sur des structures dont la pérennité dépend des fonds publics.

Le Fonds Social Européen (FSE) contribue pour près de moitié aux dépenses de l'Etat en matière de lutte contre l'illettrisme qui constitue justement un des axes de l'Objectif 3. Ce cofinancement permettra à l'Etat de soutenir un nombre important d'actions d'ici à 2006. Pourtant, l'élargissement de l'Union Européenne et la redéfinition de ses priorités budgétaires sont susceptibles d'infléchir sensiblement la politique structurelle communautaire.

Dans ce contexte, le CESA demande que l'engagement de l'Etat envers cette « priorité nationale » compense toute diminution éventuelle de la contribution européenne.

<sup>36</sup> Comme c'est le cas dans d'autres Régions : Poitou-Charentes et Nord-Pas-de-Calais..

<sup>37</sup> En effet, le Fonds Social Européen (FSE) affiche la lutte contre l'illettrisme comme priorité.

Le CESA regrette qu'en 2003 la Région ait diminué d'un tiers le volume horaire et divisé par deux le nombre de places en stages ASB et FLE dans le but de privilégier les formations qualifiantes. Le CESA insiste sur le fait que l'acquisition du « socle de base » est un préalable indispensable à toute qualification.

#### 4.2.2. *Mutualiser les initiatives publiques et privées au service de la formation des personnes en situation d'illettrisme*

A l'image du FAF-Propreté ou de l'AGEFAFORIA, les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) devraient s'investir dans la lutte contre l'illettrisme en situation de travail. Pour les TPE n'ayant qu'un ou deux salariés concernés, des formations inter-entreprise pourraient être organisées en regroupant les salariés d'une dizaine d'entreprises.

La mutualisation des initiatives publiques et privées permettrait de développer des solutions en faveur des salariés des PME localisées en milieu rural.

Les Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT)<sup>38</sup> conclus par la Région et certaines branches professionnelles devraient plus systématiquement intégrer la problématique de l'« acquisition des savoirs de base des salariés », à l'image de l'accord-cadre signé avec l'URSIEA<sup>39</sup> ou du COT Métallurgie. Les branches pourraient élaborer des avenants aux COT préexistants<sup>40</sup>.

Plus généralement, les pouvoirs publics ont un rôle d'impulsion à jouer : la Région dans le cadre de ses programmes d'aide aux entreprises et la DRTEFP dans le cadre de ses aides à la formation, notamment les Engagements de Développement de la Formation (EDDF) et le Fonds Social Européen (FSE).

Le CESA est conscient que le remplacement des salariés partant en formation est un problème complexe pour les entreprises : elles ne peuvent gérer les départs si elles ne trouvent pas de remplaçants sur les postes vacants. Un rapprochement avec les services publics de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises de travail temporaire permettrait tant de remplacer les salariés que d'insérer et former des demandeurs d'emploi.

---

<sup>38</sup> Les COT ont pour objet de mettre en cohérence les moyens et les actions de la formation professionnelle initiale et continue et d'ajuster l'offre de formation en prenant en compte les besoins socio-économiques des secteurs d'activités et des territoires.

<sup>39</sup> Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique d'Alsace.

<sup>40</sup> 11 COT en 2003.

#### **Conseil économique et social d' Alsace**

## CONCLUSION

Pour être efficace, une politique régionale de lutte contre l'illettrisme doit s'organiser en deux temps : la **prévention auprès des enfants et adolescents** et la **remédiation auprès des adultes**.

Face au nombre trop important d'enfants scolarisés qui ne maîtrisent pas la lecture et l'écriture, les initiatives menées à ce jour sont restées trop ponctuelles ou sectorielles. Le Débat National sur l'Avenir de l'Ecole, qui s'est ouvert en septembre 2003, fournit un cadre pour mener une réflexion sur notre système éducatif et les objectifs à lui assigner.

Parallèlement, l'Education Nationale et les autres collectivités publiques devront unir leurs efforts pour améliorer les conditions d'apprentissage des enfants les plus défavorisés et développer des procédés innovants de prise en charge précoce des élèves en rupture avec l'institution scolaire. L'éducation des enfants relevant en premier lieu des parents, ceux-ci seront associés dès que possible à ces initiatives.

A l'interface entre prévention et remédiation se situent les jeunes sortis du système scolaire sans qualification. Dans le cadre du futur Schéma Régional de l'Education et de la Formation (2004-2008), il est indispensable que le Conseil Régional d'Alsace prévoie une réponse de formation qui permettra à ceux d'entre eux qui ne maîtrisent pas les savoirs de base de s'insérer dans la société et dans l'emploi.

Concernant les adultes, le CESA est convaincu que le seul progrès durable réside dans l'application du principe de transversalité : la problématique de l'illettrisme doit faire partie intégrante de toutes les politiques publiques, qu'elles soient conçues et mises en œuvre au niveau national, régional ou local.

Notamment dans le cadre des politiques sociale et de formation, les personnes en situation d'illettrisme sont à considérer comme un des publics prioritaires des programmes régionaux de formation.

Au vu de la segmentation de leurs compétences, les collectivités publiques doivent contractualiser leurs engagements respectifs dans la complémentarité et au service d'un objectif commun : faire reculer l'illettrisme en Alsace. En effet, il est urgent de résorber le fossé qui se creuse entre des personnes de plus en plus diplômées et celles qui ne maîtrisent pas les fondamentaux.

Au terme de sa réflexion, le CESA considère qu'une politique régionale de lutte contre l'illettrisme doit s'organiser autour de trois principes directeurs : **territorialisation, transversalité et mutualisation**.

Les décideurs institutionnels, les acteurs de terrain, dont les associations, les partenaires sociaux et les entreprises...ont tous leur rôle à jouer au sein des trois phases qui forment l'actuel système de prise en charge des personnes en situation d'illettrisme : le repérage, la mobilisation sur un projet et la réponse de formation. L'évaluation de l'action, encore trop peu développée, doit en constituer la dernière étape.

A l'échelle de territoires pertinents (bassins d'emploi, départements, région) une mise en réseau de tous les acteurs coresponsables de l'efficacité du dispositif régional de lutte contre l'illettrisme est indispensable.

Fondée sur des objectifs partagés, la mutualisation des initiatives publiques et privées permettra de développer et dynamiser l'existant.

Parce qu'elle implique des **changements de mentalité** et de **pratiques institutionnelles et professionnelles**, la **lutte contre l'illettrisme ne peut être menée que dans la durée**.

Conseil économique et social d' Alsace

.....  
Avis n°8-03 – Novembre 2003 – Vaincre l'illettrisme en Alsace : un défi à relever

19

## GLOSSAIRE des termes techniques

### A

- AFPA :** Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
- ALE :** Agence Locale pour l'Emploi
- ALPHA :** action d'alphabétisation ou typologie des personnes analphabètes
- ANPE :** Agence Nationale pour l'Emploi
- ANLCI :** Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (2000-...)
- APP :** Atelier de Pédagogie Personnalisée
- ARH :** Agence Régionale d'Hospitalisation
- ASB :** Acquisition des Savoirs de Base (ou Ateliers de Savoirs de Base)  
– action de formation à destination des personnes en situation d'illettrisme ou typologie de ce public

### B

### C

- CCREFP :** Comité de Coordination Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle
- CEL :** Contrat Educatif Local
- CFI-jeunes :** Crédit Formation Individualisé pour les jeunes de 16 à 25 ans
- CLAS :** Contrat Local d'Accompagnement Scolaire
- CLIS :** CLasses d'Intégration Scolaire (pour les enfants handicapés)
- CLIN-CLAD :** classes d'intégration et d'accueil (pour les primo-arrivants)
- CMR :** Chargé de Mission Régional pour la lutte contre l'illettrisme
- COT :** Contrats d'Objectifs Territoriaux
- C.R.I :** Centre Régional de Ressources Illettrisme
- CRAPT-CARRLI :** Centre Régional d'Appui Pédagogique et Technique – Centre d'Appui et de Ressources Régionales de Lutte contre l'Illettrisme
- CTL :** Contrat Temps Libre

### D

- Didacte :** centre départemental de documentation sur l'illettrisme (Bas-Rhin, intégré au CRAPT-CARRLI)
- DRAC :** Direction Régionale à l'Action Culturelle
- DRASS/DDASS :** Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales
- DRTEFP :** Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

## E

- EDDF :** Engagement de Développement De la Formation  
**EsCAL :** Espace Compétences et Acquis Linguistiques, centre départemental de positionnement linguistique (Bas-Rhin)

## F

- FASILD :** Fonds d'Action Sociale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (ex-FAS)  
**FLE :** Français Langue Etrangère – actions de formation ou typologie des apprenants scolarisés dans un pays non-francophone  
**FSE :** Fonds Social Européen

## G

- GPLI :** Groupe Permanent de Lutte contre l'Illettrisme (1984-1999)  
**GPV :** Grand Projet de Ville

## H

## I

- IUFM :** Institut Universitaire de Formation des Maîtres

## J

- JAPD :** Journée d'Appel et de Préparation à la Défense

## K

## L

## M

- ML :** Mission Locale

## N

## O

- OPCA :** Organismes Paritaires Collecteurs Agréés

## P

- PAIO :** Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation  
**Papyrus :** Centre départemental de Ressources Illettrisme et de Positionnement Linguistique (Haut-Rhin)  
**PEA :** Permanence Emploi Adulte  
**PJJ :** Protection Judiciaire de la Jeunesse  
**PLIE :** Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi  
**PMI :** Protection Maternelle et Infantile

## Q

### **Conseil économique et social d' Alsace**

## R

- RASED :** Réseaux d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés  
**REP :** Réseaux d'Education Prioritaire  
**RMI :** Revenu Minimum d'Insertion

## S

- SEGPA :** Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>)  
**SIAE :** Structures d'Insertion par l'Activité Economique  
**SIFE :** Stage d'Insertion et de Formation à l'Emploi

## T

- TRACE :** TRAjet d'Accès à l'Emploi

## U

- URCAM :** Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie  
**URSIEA :** Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economique en Alsace

## V

## W

## X

## Y

## Z

- ZEP :** Zone d'éducation Prioritaire

## REMERCIEMENTS

Le Conseil Economique et Social d'Alsace tient à vous remercier pour leur disponibilité, leur contribution et leur partage d'expérience l'ensemble des personnes ayant participé à ses travaux.

M. CHARMILLOT, Président de l'association Papyrus et ses collaboratrices, Mmes JEKER-WASMER et HELLOU ;

M. PINCET, sous-préfet de Sélestat-Erstein et Chargé de Mission Régional Illettrisme ;

Le Capitaine TAESCH, responsable des JAPD au Bureau du Service National de Strasbourg ;

MM. RUDIN et WOJCIECHOWICZ, anciens directeur et directeur-adjoint de la formation des Mines de Potasse d'Alsace ;

Mme BACHSCHMIDT, responsable de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) de Haute Alsace ;

MM. REIGNIER et KOVAR, Président et Délégué général de l'association « Lectures, Ecritures » ;

Mme PIONSTKA, responsable de la formation des adultes de l'Association Familiale et Sociale des Coteaux (AFSCO) ;

M. CIEKANSKI, directeur de l'OPCAREG-Alsace ;

M. MALATRAIT, directeur de l'AGEFOS-PME ;

Mme ROBINET, directrice du FAF-PROPRETE ;

M. ROUELLE, responsable du Centre régional de Ressources Illettrisme (CARRLI) ;

Mmes DUSSOURD et DENI-KRICHEL, orthophonistes ;

M. HIGI, chargé de mission à l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) ;

M. CHAIX, Recteur de l'Académie de Strasbourg et ses collaborateurs, MM. ROLLET, Inspecteur d'Académie et BOUVEREAU, délégué académique aux enseignements techniques ;

Mme MATHIS, ancienne Correspondante Régionale Illettrisme du GPLI et son collaborateur M. BERNARDIN de la DRTEFP.